

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 15 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, D BERAL, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), F CHASSON (proc de A ROUSSET), M TAUPENAS, M TOURVIEILHE (proc de B TEYSSIER), et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 40
Procurations : 4
Votants : 44
Absents : 8

Date de convocation : 09/03/2022

Secrétaire de séance : Joël BOYER

Absents : K ESSAYAR, P MAISONNEUVE, P DUPONT, J LAFFONT, J SEBASTIEN, G DOZ, A CHARROUD V et VANDUYNSLAGER

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : Rapport 2022 de situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT ;

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport est joint en annexe et présente les principales données relatives à l'égalité femmes hommes à l'échelle de la CCBA, du département, de la région et de la France. Pour la CCBA il s'agit des données 2021 et pour les autres des données 2018.

Pour ce qui concerne les données démographique et socio-économiques, les chiffres du territoire de la CCBA sont similaires à ceux des autres échelles territoriales.

A contrario, les données liées aux ressources humaines internes à la CCBA sont à rebours des autres références avec notamment :

- Une part plus importante de femmes dans les catégories A que d'hommes ;
- Une part plus importante d'hommes sur des temps partiels que de femmes ;
- Un salaire plus élevé pour les femmes que pour les hommes que ce soit en moyenne, sur le premier décile ou sur le neuvième décile.

Si la répartition des effectifs est assez équilibrée (52 % de femmes et 48 % d'hommes), ce n'est pas forcément le cas par métier avec une très grande majorité de femmes dans les filières administrative, culturelle et sociale et a contrario une très grande majorité d'hommes dans la filière technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes hommes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 16 mars 2022
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220315-DEL15032022-21-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022